

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

LOI N° 036/JP/CP/81

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD CULTUREL
ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTION-
NAIRE DE GUINEE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE
DU NIGERIA.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

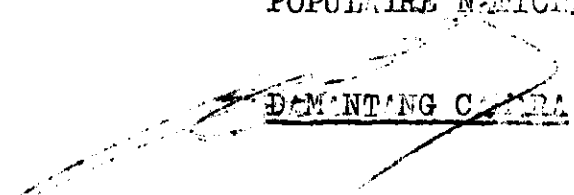
ARTICLE 1er.- Est ratifié l'accord culturel entre les Gouvernements
de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et de la Répu-
blique Fédérale du Nigéria signé à Conakry le 28 Août 1981.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 9 Novembre 1981

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DEMENTANG CAMARA